

MPP Avis n°1

Avis n°1 du 10 janvier d'une habitants d'Archette

Habitante de la commune d'Archettes, je souhaite formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative à la première modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales.

1. Une adhésion aux objectifs de sobriété foncière et de protection du cadre de vie

Je tiens tout d'abord à exprimer mon adhésion globale aux objectifs poursuivis par cette modification simplifiée, et en particulier à la volonté affirmée de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, d'inscrire le territoire dans la trajectoire nationale de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et de préservation des ressources.

Ces orientations vont dans le sens de la protection du cadre de vie, qui constitue un enjeu fondamental pour les communes rurales et les villages comme Archettes.

2. Une inquiétude concernant les perspectives de logement pour les villages

La modification simplifiée du SCoT n'introduit pas de nouveaux objectifs chiffrés en matière de production de logements et indique qu'au-delà de l'horizon 2030, les besoins quantitatifs supplémentaires seraient limités, voire inexistants.

Si cette orientation peut se comprendre à l'échelle globale du territoire, elle suscite néanmoins des interrogations pour des communes comme Archettes.

En effet, le maintien d'une capacité minimale d'accueil de nouveaux ménages apparaît indispensable pour préserver l'équilibre démographique, maintenir les effectifs scolaires, et garantir la vitalité sociale et humaine du village.

Je crains qu'une interprétation trop restrictive des objectifs de sobriété foncière ne conduise, à terme, à des arbitrages défavorables aux petites communes, au profit des pôles plus importants, sans tenir suffisamment compte des enjeux de proximité et de cohésion territoriale. Il me semblerait donc souhaitable que le SCoT réaffirme explicitement la nécessité de permettre un développement résidentiel maîtrisé mais réel dans les villages, compatible avec les objectifs environnementaux, afin d'éviter leur fragilisation progressive.

3. La nécessité de cohérence entre la trajectoire ZAN et les activités fortement consommatrices d'espaces naturels

Je souhaite également attirer l'attention sur la cohérence globale entre la trajectoire de sobriété foncière affichée par le SCoT et les perspectives, à plus ou moins long terme, de développement d'activités fortement consommatrices d'espaces naturels.

Dans un contexte de réduction rapide et progressive de l'artificialisation des sols, il apparaît essentiel que le SCoT ne laisse subsister aucune ambiguïté quant à la capacité des communes à renforcer la protection de leurs espaces naturels, notamment lorsque des projets susceptibles d'avoir des impacts durables sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont envisagés.

À ce titre, il me semblerait cohérent que la modification du SCoT conforte clairement les orientations en faveur de la préservation des espaces naturels, et reconnaisse la possibilité, pour les communes, de limiter ou refuser de nouvelles consommations d'espaces naturels lorsque celles-ci ne répondent pas à un besoin territorial avéré et sont susceptibles de porter atteinte au cadre de vie des habitants.

4. Pour un SCoT protecteur, équilibré et attentif aux réalités locales

En conclusion, tout en soutenant les objectifs environnementaux et de sobriété foncière portés par cette modification simplifiée, je souhaite que le SCoT des Vosges Centrales demeure protecteur du cadre de vie, prenne pleinement en compte les réalités et fragilités des villages, et garantisse un équilibre entre protection de l'environnement et maintien de la vie locale, notamment en matière de logement et de services de proximité.

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations.

Déposée le 10 janvier 2026 à 17:06:58